

CFVU du 10 novembre 2021

Avis n° CFVU 20211110_10 – Suite du cadrage de l'offre de formation 22-27 : Valorisation de l'encadrement des étudiants et du co-enseignement - modification

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° CA-12 07-2021-13 du CA du 12 juillet 2021 relative aux Pratiques Pédagogiques différenciées 2022-2027 ;
- Vu la délibération n° CA-24-09-2021-07 du CA du 24 septembre 2021 relative à la suite du cadrage de l'offre de formation 22-27 et à la Valorisation de l'encadrement des étudiants et du co-enseignement.

Avis n° CFVU 20211110_10 – Suite du cadrage de l'offre de formation 22-27 : Valorisation de l'encadrement des étudiants et du co-enseignement - modification

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 26 novembre 2021:

Dans le cadre de l'offre de formation 2022-2027 et en complément des principes généraux et du cadrage financier adoptés au CA du 12 juillet 2021, concernant les pratiques pédagogiques diversifiées, l'encadrement des étudiants et le co-enseignement seront valorisés comme selon l'annexe jointe.

L'ensemble des modèles économiques des pratiques pédagogiques qui seront appliqués en 22-27 sont présentés dans cette annexe :

- Les pratiques pédagogiques diversifiées adoptées par le CA du 12 juillet 2021 ;
- Les autres modèles économiques de valorisation de l'encadrement des étudiants et du co-enseignement.

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n° CA 22-12-2017-04 relative aux pratiques pédagogiques et modèles économiques qui étaient appliquées pour l'offre de formation 2018-2021. Elle annule et remplace également la délibération n° CA-24-09-2021-07 du CA du 24 septembre 2021 relative à la suite du cadrage de l'offre de formation 22-27 et à la Valorisation de l'encadrement des étudiants et du co-enseignement

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA du 26 novembre 2021.

Décompte des voix : 25

Décompte des votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 4

Fait à Poitiers, le 10/11/2021.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT



Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Annexe CFVU 20211110_10 – Suite du cadrage de l'offre de formation 22-27 : Valorisation de l'encadrement des étudiants et du co-enseignement : complément

	Libellé	Modèle économique EqTD	Equivalent heure retenu pour le cadrage des PPD	Seuil de dédoublement de groupes	Délibération des instances de l'établissement
PPD (Pratiques pédagogiques différenciées)	Classe Inversée - CM	1*1, 5	1h	Norme CM	CA du 12/07/21 : Délibération n° CA-12-07-2021-13
	Classe Inversée - TD	1*1	1h	Norme TD	
	Classe Inversée - TP	1*1 (1)	1h	Norme TP	
	Classe Inversée - Autonomie	1*1	1h	Pas de groupe	
	Plateforme en autonomie	1*1,3	1h	Pas de groupe	
	Suivi individualisé sur plateforme	1*1,3	1h	Pas de groupe	
	Simulation et jeu pédagogiques	1*1	1h	Norme TD	
	Pédagogie par projet	1*1	1h	Norme TD	
Autres modèles économiques	Co-enseignement CM	1*1,5*0,75*2	Aucune	Norme CM	CA du 26/11/21 : qui annule et remplace la délibération n° CA-07-24-09-21 du CA du 24/09/2021
	Co-enseignement TD	1*1*0,75*2	Aucune	Norme TD	
	Participation à des événements académiques ou professionnels	0	Aucune	Aucune	
	Stage découverte	0	Aucune	Pas de groupe	
	Stage sans visite	Eff *0,25	Aucune	Pas de groupe	
	Stage avec visite	Eff *1	Aucune	Pas de groupe	
	Encadrement mémoire master	Eff *1	Aucune	Pas de groupe	
	CM	1*1,5	Aucune	Norme CM	
	TD	1*1	Aucune	Norme TD	
	TP	1*1 (1)	Aucune	Norme TP	
	Enseignant référent	Eff * 0,2	Aucune	Pas de groupe	
	Suivi apprenti	Eff * 10	Aucune	Pas de groupe	
	Suivi contrat pro	Eff * 5	Aucune	Pas de groupe	
	Tutorat Mixte MEEF référent	Eff * 2	Aucune	Pas de groupe	
	Tutorat Mixte MEEF 1 ^{re} visite	Eff * 1,5	Aucune	Pas de groupe	
	Tutorat Mixte MEEF 2 ^{me} visite	Eff * 1,5	Aucune	Pas de groupe	

(1) Ce barème est le barème de base mais qui peut différer selon le statut de l'intervenant et l'intégration ou non dans le service.